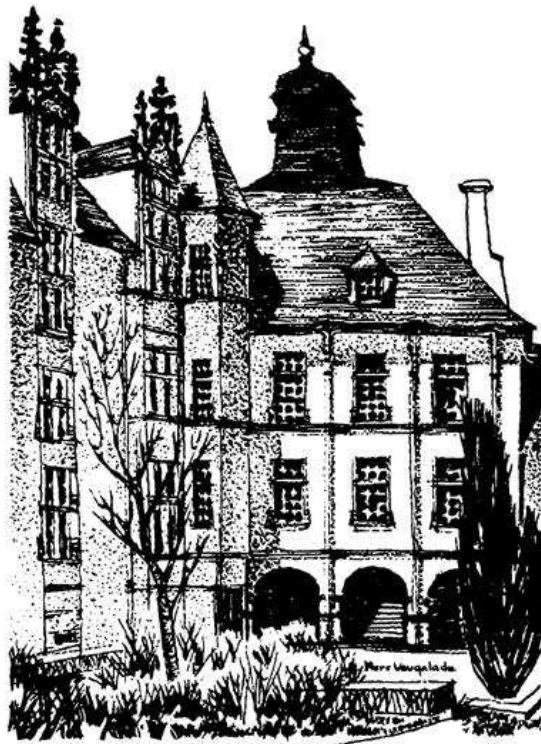


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 369

PUBLIE LE 30 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 8 NOVEMBRE 2021

[CD-C2] CD - Solidarité, familles, vies collégienne et étudiante, sport

1. COLLÈGE GEORGES NIGREMONT DE CROCQ - DÉSORDRES STRUCTURELS DU BÂTIMENT PRINCIPAL.....	15
--	----

[CD-A2] CD - Modernisation de l'action publique, finances et ressources humaines

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 17 SEPTEMBRE 2021.....	19
---	----

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 26 NOVEMBRE 2021

[CP-A2] CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HABITAT PIG GIP "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE" .	27
2.VENTE DE 6 LOGEMENTS OPH CREUSALIS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE SAINTE-FEYRE, AZÉRABLES, ST SÉBASTIEN, AHUN ET LA SOUTERRAINE.....	28
3.CONVENTION DE PARTENARIAT - CLAUSES D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS.....	29
4.PASS NUMERIQUE.....	30
5.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2021 FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.....	31

[CP-B2] CP - Accueil, Attractivité et Culture

6.ACCORD DE CONVENTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONCIERGERIE NUMÉRIQUE AVEC L'ANCT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE.....	35
7.AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	36
8.SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	37
9.PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LA MISE À DISPOSITION D'IMAGES NUMÉRISÉES.....	38
10.RÉFORME DE MATÉRIEL DU LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	39
11.CONVENTION DE FINANCEMENT DE PROJET FRANCE RELANCE POUR LE SYSTÈME D'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE (SAE).....	40

[CP-C2] CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

12.CONVENTION DES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE A CLERMONT-FERRAND - PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	43
13.FORUM DE L'INNOVATION TERRITORIALE "INNOVA'TER" A PARIS PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	44
14.ASSISES NATIONALES DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	45
15.SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2022.....	46
16.ADHESION AU GIP GERONTOPOLE NOUVELLE-AQUITAINE ET À L'ASSOCIATION "URGENCE LIGNE POLT".....	47
17.REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2020.....	48
18.ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	49
19.EFFACEMENT DE CRÉANCES.....	50
20.OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR L'EHPAD LE BOIS JOLI A AUZANCES.....	51

21.OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR L'EHPAD "LES SIGNOLLES" A AJAIN.....	53
22.OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU SYNDICAT MIXTE DORSAL.....	54
23.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2021 CANTONS D'AUZANCES, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS ET LA SOUTERRAINE.....	56
24.INFORMATION DE LA PRESIDENTE - MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA).....	58
25.FABRICATION, TRANSPORT, ET MISE EN OEUVRE DE COUCHES DE CHAUSSEE POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	59
26.GROSSES REPARATIONS AUX CHAUSSÉES DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DE LA CREUSE.....	61
27.ACHAT DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	63
28.ACQUISITION D'UNE APPLICATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUPPORT À L'UTILISATION ET DE MAINTENANCE CORRECTIVE, ÉVOLUTIVE ET RÉGLEMENTAIRE.....	65

[CP-D2] CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

29.COLLEGE DE CROCQ – RELOGEMENT DE LA GESTIONNAIRE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.....	69
30.COLLEGE DE CROCQ - CONVENTION D'OCCUPATION ET CONTRAT DE BAIL.....	70
31.AVIS DE LA COLLECTIVITE SUR LA NOMINATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARTIN NADAUD DE GUERET.....	71
32.CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2021-2022 - DÉROGATIONS À L'OBLIGATION DE LOGER PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS), CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOGEMENT (COP) ET MODIFICATION DE VENTILATION DE LOGEMENTS.....	72
33.COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021-COLLÈGES DE DUN-LE-PALESTEL, DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE ET DE PARSAC.....	73
34.DESPECIALISATION DE CREDITS.....	74
35.COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.....	75
36.DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DES CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET DE SEJOURS A L'ETRANGER.....	76
37.DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS POUR LES COLLEGIENS CREUSOIS.....	77
38.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) DES COLLEGES	78
39.COLLEGE DE SAINT-VAURY : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX EN FAVEUR DE LA CHORALE CHŒUR ACCORD ET DES ASSOCIATIONS VITAL'GYM, CREADANSE ET YOGA.....	79
40.DON DE MATÉRIELS DE RESTAURATION DU CENTRE DES IMPÔTS DE GUÉRET AU DÉPARTEMENT.....	80
41.AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2021/2022.....	81

42.PRET D'HONNEUR ETUDIANT.....	82
43.ATELIER CANOPE 23 -GUERET : NOUVELLE CONVENTION.....	83
44.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	84
45.MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	85
46.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT (COMPLÉMENT 2021).....	86

[CP-E2] CP - Ressources humaines et Développement durable

47.CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EVOLIS 23.....	89
48.FORMATION SST.....	90
49.ADHÉSION À LA CHARTE DES SITES NATURA 2000 - BASSIN DE GOUZON-ETANG DES LANDES.....	91
50.RÉVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES".....	92
51.DEMANDES DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES.....	93
52.PÂTURAGE EXTENSIF DANS LA VALLÉE DE LA CREUSE, PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE.....	95
53.LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.....	96
54.ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA CREUSE.....	97

[CP-F2] CP - Numérique et Mobilités

55.TRAVAUX LIES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - MOUVEMENTS DE CREDITS... ..	101
--	-----

[CP-G2] CP - Politiques territoriales

56.POLITIQUE TERRITORIALE - CONTRAT BOOST"TER.....	105
57.PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" - CONVENTION FINANCIERE.....	107
58.PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE.....	108

[CP-H2] CP - Autonomie

59.CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DOMO CREUSE ASSISTANCE RELATIVE AU FINANCEMENT 2022 -2025 DU DISPOSITIF INNOVANT « SAPEUR POMPIER REFERENT »	111
---	-----

[CP-G0] CP – Autonomie

60.CONVENTION ENTRE LA CNSA, LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA CREUSE POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE RENDU PAR LA MDPH DE LA CREUSE.....	115
--	-----

[CP-I2] CP - Enfance, Familles et Santé

61.MAJORATION DE SALAIRE POUR UNE ASSISTANTE FAMILIALE.....	119
62.SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS.....	120
63.SUBVENTION ANNUELLE AUX RELAIS PETITE ENFANCE (EX RELAIS ASSISTANTS MATERNELS).....	121
64.CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT EN PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE.....	122
65.AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!".....	123
66.CONVENTION "VACCIBUS" AVEC LE SDIS.....	125
67.CHARTE D'ENGAGEMENT AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CITOYEN SAUVETEUR.....	126

[CP-A2] CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

68.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 OCTOBRE 2021.....	129
--	-----

ARRETES

Arrêté 2021-192 complétant l'enveloppe débloquée par la CNSA, premier versement de 56 655,26€	133
Arrêté 2021-193 complétant l'enveloppe débloquée par la CNSA, premier versement de 38 136,54€	134
Arrêté 2021-194 complétant l'enveloppe débloquée par la CNSA, premier versement de 223 573,45€	135
Arrêté 2021-195 complétant l'enveloppe débloquée par la CNSA, premier versement de 53 723,32€	136
Arrêté 2021-196 complétant l'enveloppe débloquée par la CNSA, premier versement de 56 697,05€	137
Arrêté 2021-197 complétant l'enveloppe débloquée par la CNSA, premier versement de 154 893,08€	138
Arrêté 2021-198 complétant l'enveloppe débloquée par la CNSA, premier versement de 88 151,46€	139
Arrêté 2021-201 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services du Département, en charge de l'intérim du Pôle Ressources et modernisation	140
Arrêté 2021-202 complétant l'enveloppe débloquée par la CNSA, premier versement de 47 547,57€	152
Arrêté 2021-203 complétant l'enveloppe débloquée par la CNSA, premier versement de 52 601,13€	153
Arrêté 2021-207 portant délégation de signature à Monsieur Hervé RAFFINAT, Chef de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental	154
Arrêté portant règlement de l'arrêt et du stationnement sur la Route Départemental n° 941 devant la ferme des Brutisses du PR 76 + 111 au PR 76 + 261 commune de MONTBOUCHER	157

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 8 NOVEMBRE 2021**

Le 8 novembre 2021 à 08 heures30 , le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Etaient présents :

M. Philippe BAYOL, j
M. Eric BODEAU,
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Laurence CHEVREUX,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
M. Franck FOULON,
Mme Marie-France GALBRUN,
M. Bertrand LABAR,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Armelle MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Isabelle PENICAUD,
Me Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY,
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Avaient donné pouvoir :

M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Isabelle PENICAUD,
Mme Mary-Line COINDAT, à M. Eric Bodeau,
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY,
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN,
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON,
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Valéry MARTIN, à Mme Laurence CHEVREUX,
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER,

Compte tenu de la situation de crise sanitaire, le public n'était pas autorisé à accéder à la salle des débats (art. 6 de la loi du 14 novembre 2020), le caractère public de la séance étant assuré par une retransmission en direct dans une salle adjacente et par une retransmission sur le site internet du Département.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 8 novembre 2021, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**CD - SOLIDARITÉ, FAMILLES, VIES
COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORT**

**COLLÈGE GEORGES NIGREMONT DE CROCQ -
DÉSORDRES STRUCTURELS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte à la Présidente, de la communication des informations relatives aux désordres structurels constatés au collège de Crocq, figurant dans les documents ci-annexés.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 8 novembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES
HUMAINES**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 17 SEPTEMBRE 2021.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 17 septembre 2021,

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 8 novembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 26 NOVEMBRE 2021**

Le 26 novembre 2021 à 08 heures 40, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 19
Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30 (Présidente comprise)

Etaient présents :

M. Eric BODEAU,
M. Philippe BAYOL, jusqu'à 9 h 50
Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 11 h 36
Mme Marie-Christine BUNLON, à partir de 9 h
Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Laurence CHEVREUX,
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 11 h
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN, jusqu'à 9 h 50
Mme Catherine GRAVERON,
M. Jean-Luc LEGER, jusqu'à 11 h
M. Valéry MARTIN,
M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Renée NICOUX,
Mme Hélène PILAT,
Mme Valérie SIMONET,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Absents / excusés :

Mme Mary-Line COINDAT,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Patrice FILLOUX,
M. Franck FOULON,
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR,
M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Armelle MARTIN,
Mme Isabelle PENICAUD,
M. Jérémie SAUTY,
M. Nicolas SIMONNET,

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Renée NICOUX à partir de 9 h 50
Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANÇAIS jusqu'à 9 h
Mme Mary-Line COINDAT, à M. Eric BODEAU
Mme Catherine DEFEMME, à M. Thierry GAILLARD
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY
M. Patrice FILLOUX, à M. Jean-Luc LEGER
M. Franck FOULON, à Mme Catherine GRAVERON
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Eric BODEAU à partir de 9 h 50
Mme Marinette JOUANNETAUD, à Mme Renée NICOUX
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN

M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Thierry BOURGUIGNON
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT
Mme Armelle MARTIN, à M. Jean-Luc LEGER
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services,
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter des 11 et 15 octobre 2021, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HABITAT PIG GIP "RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à Monsieur P., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Saint-Sulpice le Dunois ;

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1 000 € destinée à Monsieur P., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Moutier-Malcard ;

Le nom de chaque bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

et dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VENTE DE 6 LOGEMENTS OPH CREUSALIS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE
SAINTE-FEYRE, AZÉRABLES, ST SÉBASTIEN, AHUN ET LA SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Donne un avis favorable à la vente de six logements H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés ci-après :

- 29 rue Armand Augaudy, commune de SAINTE-FEYRE,
- 9 route du Quérut (logement n°1) et au 11 route du Mas, commune d'AZERABLES
- 2 lotissement avenue de la Gare, commune de SAINT-SEBASTIEN
- 1 place Marcel Arnaud, Clos du Moutier, commune d'AHUN
- 17 rue Jules Ladoumègue (pavillon n°21), commune de LA SOUTERRAINE.

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M.Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION DE PARTENARIAT - CLAUSES D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Afin de permettre une plus grande réactivité de l'intervention du facilitateur et pour que les engagements, non financiers, soient identiques, décide de valider le projet de convention type ci-annexé et d'autoriser la Présidente à signer les conventions à venir.

Si des conventions spécifiques devaient être signées, elles feraient l'objet d'une validation préalable par la Commission Permanente.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PASS NUMERIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de verser le solde de la partie « Etat », de 10 666,60 €, à la Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse pour la gestion du Pass numérique.

Cette dépense sera imputée au chapitre 935.61 article 65 883.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2021
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder une subvention de 1 000 € supplémentaire au Secours Populaire, portant ainsi le soutien financier du Département à un montant de 2 000 € pour l'année 2021.

- Dit que le versement de cette subvention de 1 000 € interviendra sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 935.8 article 6574.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

**ACCORD DE CONVENTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA
CONCIERGERIE NUMÉRIQUE AVEC L'ANCT DANS LE CADRE DU PLAN DE
RELANCE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer :

- la convention ci-annexée, entre le Conseil départemental et l'ANCT ;
- tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 14 510,30 €.

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 articles 2041423 et 2041427.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide au déplacement des écoles vers une bibliothèque professionnelle :

Bénéficiaires	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide accordée
RPI Saint-Alpinien / Saint-Amand / Saint-Maixant	Médiathèque de Felletin (2 déplacements)	E.U.R.L. Mignaton	208 €
Saint Marc à Frongier	Médiathèque de Felletin (3 déplacements)	E.U.R.L. Mignaton	456 €
TOTAL			664 €

Mme Laurence CHEVREUX n'a pas pris part au vote

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit :

Demandeur	Description du projet	Coût de l'opération	Aide accordée
Commune de Bonnat	Organisation par la Médiathèque « Mille pages » d'un événement autour du livre et du conte dans le cadre de la Nuit de la lecture, le samedi 22 janvier 2022,	900 €	225 € (25% du budget)
TOTAL			225 €

- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 933.13 Articles 6573412 et 6573416.

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LA MISE À DISPOSITION D'IMAGES
NUMÉRISÉES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'adopter la tarification de mise à disposition des images numérisées issues des collections des Archives départementales, à hauteur de 0,15 euros par gigaoctet au-delà de 500 images demandées.

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 933.15, article 74718.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**RÉFORME DE MATÉRIEL DU LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser la sortie des matériels dont la liste se trouve en annexe, de l'inventaire de la collectivité ;

- de procéder dans un second temps à leur réforme. Ces matériels pourront être proposés à la vente, sous forme de vente aux enchères.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE PROJET FRANCE RELANCE POUR LE
SYSTÈME D'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE (SAE)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la convention de financement de projet pour l'installation d'un système d'archivage électronique, ci-annexée.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**CONVENTION DES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE
A CLERMONT-FERRAND -
PRISE EN CHARGE DE FRAIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner un mandat spécial à Monsieur Valéry MARTIN pour sa participation à la 31^{ème} convention des intercommunalités de France qui s'est déroulée du 13 au 15 octobre 2021 à Clermont-Ferrand ;

- autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur Valéry MARTIN et résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur de 200 € maximum ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental, chapitre 930.202, article 6238.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FORUM DE L'INNOVATION TERRITORIALE "INNOVA'TER" A PARIS
PRISE EN CHARGE DE FRAIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner un mandat spécial à Monsieur Valéry MARTIN pour sa participation à la cinquième édition du forum de l'innovation territoriale "Innova'Ter" qui avait pour thème "la relance pour des territoires en transition". Cette manifestation s'est déroulée le 30 septembre 2021 à Paris ;

- autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur Valéry MARTIN et résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur de 200 € maximum ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental, chapitre 930.202, article 6238.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ASSISES NATIONALES DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE
PRISE EN CHARGE DE FRAIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner un mandat spécial à Madame Marie-Christine BUNLON, Madame Laurence CHEVREUX et Monsieur Valéry MARTIN pour assister au 90^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se tiendra du 1^{er} au 3 décembre 2021 dans l'Ain à Bourg-en-Bresse.

- autorise le remboursement des frais engagés et résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur de 350 € maximum par participant, étant précisé que la dépense sera imputée au chapitre 930.202, article 6238.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide, dans le cadre de la participation à l'édition 2022 du Salon International de l'Agriculture de Paris, qui se tiendra du samedi 27 février au dimanche 6 mars 2022 :

- D'approuver la prise en charge, par le Conseil départemental, d'une partie des coûts liés à la réservation et à l'agencement du stand pour les producteurs, conformément aux conditions prévues dans le tableau ci-après, ainsi que la refacturation en suivant à chaque producteur de son emplacement, étant précisé que cette recette sera imputée au chapitre 930.23 article 70878

	Tarif location HT/jour	Tarif location HT/9 jours
Stand 2 m linéaire	70 €	630 €
Stand 3 m linéaire	105 €	905 €

- D'approuver l'attribution d'un mandat spécial à Madame Catherine Defemme pour participer à cette manifestation ;

- D'autoriser le remboursement des frais résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur de 1 000 € maximum (dépense imputée au chapitre 930.202, article 6238)

- D'autoriser également le remboursement des frais engagés par Madame Gisèle Lefaure, ambassadrice volontaire, dans le cadre de cette manifestation, à hauteur de 1 000 € maximum. Le remboursement de ces frais sera effectué sur présentation des factures acquittées, et la dépense sera imputée au chapitre 930.201, article 6218.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADHESION AU GIP GERONTOPOLE NOUVELLE-AQUITAINE ET À L'ASSOCIATION
"URGENCE LIGNE POLT"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver l'adhésion du Département au sein du collège n°2 "Institutionnels et Acteurs Publics" du GIP GERONTOPOLE Nouvelle-Aquitaine ;

- autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante, d'un montant de 2 000 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 935.38 article 6281, dans le cadre des crédits ouverts au budget 2021 ;

- décide d'approuver l'adhésion du Département au sein de l'association « Urgence ligne POLT » ;

- autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante, d'un montant de 500 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 930.202 article 6281, dans le cadre des crédits ouverts au budget 2021 ;

- désigne comme suit les représentants du Département :

GIP GERONTOPOLE : Mme Marie-Thérèse VIALLE,

« Urgence ligne POLT » : Mme Hélène FAIVRE, Mme Marie-France GALBRUN

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2020



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'arrêter la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2020, conformément au tableau ci-annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 novembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide l'admission en non-valeur des titres détaillés en annexe, pour un total de :

Budget Principal - article 6541 : 96 678,45 €

Budget annexe du Laboratoire - article 6541 : 1 136,94 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées comme suit :

Budget Principal : chapitre 943 article 6541

Budget annexe du Laboratoire : article 6541

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

EFFACEMENT DE CRÉANCES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide l'effacement des créances détaillées en annexe, pour un total de :

Budget Principal - article 6542 : 18 297,12 €

Budget annexe du Laboratoire - article 6542 : 14,44 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées comme suit :

Budget Principal : chapitre 943 article 6542

Budget annexe du Laboratoire : chapitre 65 article 6542

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
SOLLICITÉE PAR L'EHPAD LE BOIS JOLI A AUZANCES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder la garantie du Département pour une quotité de 50 %, soit 1 250 000 €, de l'emprunt de 2 500 000 € à intervenir entre l'EHPAD "Le Bois Joli" et la Caisse d'Épargne Auvergne et Limousin dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer la réhabilitation complète de l'EHPAD

Montant du prêt : 2 500 000,00 € (deux millions cinq cent mille euros)

Commission d'engagement : 2 500,00 €

Phase de mise à disposition des fonds :

Date de début : quantième suivant la date de signature du contrat de prêt, sauf demande anticipée expresse de versement de fonds adressée par l'emprunteur après la signature du contrat de prêt

Date de fin : date maximale du point de départ d'amortissement

Mode de mise à disposition des fonds : versement unique ou fractionné des fonds

Préavis de versement : 2 jours ouvrés minimum

Calcul des intérêts intercalaires : taux d'intérêt du prêt

Base de calcul des intérêts intercalaires : 30/360

Règlement des intérêts intercalaires : avec la première échéance d'amortissement

Phase d'amortissement des fonds :

Date maximale du point de départ d'amortissement : 25/02/2022

Durée de la phase d'amortissement : 25 ans

Différé d'amortissement (partiel) : sans objet

Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 0,98 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Quantième (jour de prélèvement des échéances) : 25

- d'autoriser la Présidente à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
SOLLICITÉE PAR L'EHPAD "LES SIGNOLLES" A AJAIN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Le Conseil départemental, ci-après le garant, accorde sa garantie à l'EHPAD "Les Signolles", ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, un emprunt pour financer les travaux de restructuration de l'établissement, dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant apporte sa garantie pour une quotité de 50 %, soit 500 000 €, de l'emprunt de 1 000 000 € à intervenir entre l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est souscrit pour une durée de 25 ans, au taux de 0 %.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil départemental s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Article 4 :

La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU SYNDICAT MIXTE DORSAL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder la garantie du Département (ci-après le « garant ») pour l'emprunt contracté par DORSAL (ci-après « l'emprunteur ») auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements FTTH Jalon 2 sur le département de la Creuse pour la période 2021/2024 dans les conditions suivantes :

Article 1 : accord du garant

Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Preteur : La Banque Postale

Emprunteur : syndicat mixte DORSAL

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 10 000 000€

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 11 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements du budget Creusois (FTTH Jalon 2)

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 15/12/2021 au 01/12/2022

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant minimum de versement : 15 000€

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,62%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2022 au 01/12/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/12/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 10 000 000€

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,92%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant du, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Garantie

Garant : Conseil départemental de la Creuse

Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 100%, augmenté dans la même proportion des intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Commissions

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du prêt

Commission de non utilisation : 0,10 %

Article 3 : appel de la garantie

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

Article 4 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal du garant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2021
CANTONS D'AUZANCES, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS ET LA SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 6 640 € comme suit :

CANTON D'AUZANCES

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité</u>	
Comité de Jumelage Auzances-Rosstal (Scouts allemands de Rosstal).....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Sport et Loisir Courtinois	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA de Beissat.....	100 €
Total	350 €

CANTON DE BOUSSAC

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Les Amis du Château de Boussac.....	500 €
Club Amitié de Boussac.....	100 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Les Amis du Patrimoine de Toulx-Ste-Croix et de ses environs.....	200 €
Clugnat à la Recherche du Passé.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	200 €
Amicale Cyclotouriste de Boussac	300 €
Sport Bien Etre Boussac.....	100 €
Team Sansas.....	200 €
Association Sportive de Bord-St-Georges.....	200 €
Club Sportif de Boussac.....	200 €
Etoile Sportive de Clugnat.....	200 €
Le Biberon Bététois.....	300 €
Club d'Education Canine et Sportive Les Kiens.....	300 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Soumans.....	100 €
Club des Aînés de Clugnat.....	100 €
Club des Aînés de Nouzerines.....	100 €
Club des Aînés de Bord-St-Georges.....	100 €
Club des Aînés de Toulx-Ste-Croix.....	70 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
GVAF du Bas Berry.....	100 €
Total	3 520 €

CANTON D'ÉVAUX-LES-BAINS

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Amicale du Marché Vieux.....	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Julien-la-Genète.....	200 €
Association Tisane Pop.....	300 €
Comité des Fêtes de Nouhant.....	370 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Club Nautique d'Évaux-les-Bains	100 €
Tennis Club des Combrailles.....	200 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Association MAM à Petits Pas.....	400 €
-----------------------------------	-------

Total 1 670 €

CANTON DE LA SOUTERRAINE

Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité

Comité de Jumelage La Souterraine.....	200 €
--	-------

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Association du Patrimoine de Saint-Priest-la-Feuille.....	100 €
---	-------

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Club Nautique de La Souterraine.....	200 €
La Souterraine Basket Club.....	200 €
U.S.V. Union Sportive Versillacoise.....	100 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

La Croix Rouge Française - Comité de La Souterraine.....	100 €
Les Restaurants du Coeur La Souterraine.....	100 €
FNATH Section de La Souterraine.....	100 €

Total 1 100 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MARCHÉS CONCLUS SELON UNE
PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis le Commission Permanente du 8 octobre 2021 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FABRICATION, TRANSPORT, ET MISE EN OEUVRE DE COUCHES DE CHAUSSEE
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

- **lancer** la consultation pour la « Fabrication, transport et mise en œuvre de couches de chaussée pour le Département de la Creuse » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique, et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre devrait être décomposé en lots, le nombre et l'objet exact de ces lots sera déterminé lors de l'élaboration du dossier de consultation.

Pour chaque éventuel lot, l'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il sera conclu à compter du 1er juin 2022 (ou à la date de notification de chaque accord-cadre si celle-ci est postérieure au 1er juin 2022) pour une période initiale allant jusqu'au 31 mai 2023 (inclus). Il pourra être reconduit au maximum 3 fois par périodes successives d'un an (la durée maximale de cet accord-cadre, reconductions incluses, ne pouvant excéder le 31 mai 2026 inclus).

Les montants minimum et maximum, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction, tous lots éventuels confondus seront les suivants :

Montant minimum en euros H.T.	Montant maximum en euros H.T.
1 200 000,00	4 500 000,00

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre et reconductions comprises, tous lots confondus, s'élève à 18 000 000,00 € HT.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à 4 000 000,00 € HT.
Soit 16 000 000 € H.T., pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

- **relancer**, en cas d'infructuosité, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- **signer**, pour chaque éventuel lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- **signer**, pour chaque éventuel lot, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget Départemental aux chapitres 906, 936 et 902.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

GROSSES RÉPARATIONS AUX CHAUSSÉES DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

- **lancer** la consultation pour les « **Grosses réparations aux chaussées des routes départementales de la Creuse** » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique, et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre devrait être décomposé en lots, le nombre et l'objet exact de ces lots sera déterminé lors de l'élaboration du dossier de consultation.

Pour chaque éventuel lot, l'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il sera conclu à compter du 1er juin 2022 (ou à la date de notification de chaque accord-cadre si celle-ci est postérieure au 1er juin 2022) pour une période initiale allant jusqu'au 31 mai 2023 (inclus). Il pourra être reconduit au maximum 3 fois par périodes successives d'un an (la durée maximale de ces accords-cadres, reconductions incluses, ne pouvant excéder le 31 mai 2026 inclus).

Pour cet accord-cadre, les montants minimum et maximum, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction tous lots éventuels confondus seront les suivants :

Montant minimum en euros H.T.	Montant maximum en euros H.T.
1 000 000,00	3 500 000,00

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre et reconductions comprises, tous lots éventuels confondus, s'élève à 14 000 000,00 € HT.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots éventuels confondus, s'élèverait à 2 000 000,00 € HT. Soit 8 000 000 € H.T., pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

- **relancer**, en cas d'infirmité, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- **signer, pour chaque éventuel lot**, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- **signer, pour chaque éventuel lot**, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget Départemental aux chapitres 906, 936 et 902.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACHAT DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

- **lancer** la consultation pour l'« Achat de titres-restaurant pour le personnel du Conseil Départemental de la Creuse » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique, et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 02 mai 2022 (ou à la date de notification du marché si celle-ci est postérieure au 02 mai 2022) ; il pourra être reconduit 3 fois par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants minimum et maximum pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, seront les suivants :

Montant minimum en euros H.T.	Montant maximum en euros H.T.
250 000,00	900 000,00

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre et reconductions comprises, s'élève à 3 600 000,00 € HT.

Sur la base des 786 bénéficiaires de titres restaurant distribués sur l'année 2021, l'estimation affinée des dépenses annuelles, s'élèverait à 732 370 €, dont 439 422 € restant à la charge de la collectivité. Soit 2 929 480 € dont 1 757 688 € restant à la charge de la collectivité., pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

- **relancer**, en cas d'infructuosité, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- **signer** l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- **signer**, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental - Chapitre 930.202 article 61883.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACQUISITION D'UNE APPLICATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUPPORT À
L'UTILISATION ET DE MAINTENANCE CORRECTIVE, ÉVOLUTIVE ET
RÉGLEMENTAIRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

- lancer la consultation relative à l' « Acquisition d'une application de gestion des ressources humaines et des prestations associées de mise en œuvre, de support à l'utilisation et de maintenance corrective, évolutive et réglementaire » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché conclu avec un seul prestataire, fixera toutes les caractéristiques de l'application attendue (*installation, paramétrage, reprise des données, interfaces, formation des agents, assistance au démarrage...*), *prestations de maintenance et de garanties comprises (maintenance corrective, maintenance évolutive, garantie et assistance).*

La durée du marché court à compter de la notification jusqu'à l'achèvement des cinq années de maintenance. La maintenance débute à la fin du délai de garantie d'un an. La garantie débute à la date de notification de la décision de réception des prestations.

L'estimation prévisionnelle, pour la durée totale du marché, s'élève à 395 000 € H.T. décomposée comme suit :

- Acquisition des licences et du droit d'usage : 80 000 € H.T.
- Prestations de mise en œuvre, de formation et d'intégration dans le système d'information de la collectivité : 180 000 € H.T.
- Prestations de maintenance et de support à l'utilisation sur la durée totale du marché (5 ans de maintenance) : 135 000 € H.T.

- **relancer, en cas d'infructuosité, la consultation** selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- **signer le marché** afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget Départemental : Chapitre 900.202 / Article : 2051 (acquisition, prestations associées) et Chapitre 930.202/ Article : 6156 2 (maintenance).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

**COLLEGE DE CROCQ – RELOGEMENT DE LA GESTIONNAIRE – PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel entre l'État,
le Département de la Creuse et Madame l'adjointe-gestionnaire au collège de Crocq, ci-annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE DE CROCQ - CONVENTION D'OCCUPATION ET CONTRAT DE BAIL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention d'occupation du centre de vacances ci annexée ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département le contrat de bail ci annexé ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées respectivement sur le budget départemental Chapitre 932.21 article 6132 et Chapitre 932.21 article 6188.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVIS DE LA COLLECTIVITE SUR LA NOMINATION D'UNE PERSONNALITE
QUALIFIEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARTIN NADAUD DE
GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Claude BLERON, retraité de l'Éducation nationale et administrateur des PEP 23, pour siéger en tant que personnalité qualifiée au Conseil d'Administration du collège Martin Nadaud de GUERET.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2021-2022 - DÉROGATIONS À
L'OBLIGATION DE LOGER PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS),
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOGEMENT (COP) ET
MODIFICATION DE VENTILATION DE LOGEMENTS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de donner un avis favorable :

- aux demandes de dérogation à l'obligation de loger proposées par Monsieur le Directeur Académique pour l'année 2021-2022, conformément aux annexes I, II et III ci-jointes ;

- aux propositions d'attribution de logements de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentées par les collèges d'Auzances et de Felletin,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions d'occupation précaire annexées à la présente délibération (annexes IV et V),

- d'accepter la modification proposée par le Conseil d'administration du collège de Bourgneuf, portant sur la ventilation des concessions de logement, conformément à l'annexe VI ci-jointe.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021-
COLLÈGES DE DUN-LE-PALESTEL, DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE ET DE PARSAC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'allouer un complément de dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 de **8 000 € au collège de Dun-Le-Palestel** pour couvrir ses dépenses de viabilisation, de **2 000 € au collège de Chambon-Sur-Voueize** pour couvrir les dépenses de fuel et de **3 000 € au collège de Parsac** pour couvrir les coûts d'achats de produits de nettoyage, de désinfection et le chauffage, étant précisé que la ventilation définitive de ces crédits relève du Conseil d'Administration de l'Etablissement.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932.21 – article 65511 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DESPECIALISATION DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise le collègue Martin Nadaud de Guéret à :

- despécialiser le reliquat de crédits constaté sur la dotation consacrée à l'aide à la restauration en faveur des élèves externes à concurrence de :

- 423,40 euros pour l'année scolaire 2015/2016,
- 365,00 euros pour l'année scolaire 2016/2017,
- 38,45 euros pour l'année scolaire 2018/2019.

- affecter ces sommes au financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension ou pour des remises gracieuses au profit des familles.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Jean Picart le Doux BOURGANEUF	3 ^{ème} A (Segpa)	Centre international d'art et paysage de Vassivière BEAUMONT DU LAC	11	06/09/2021	300 €

- dit que la somme correspondante sera imputée sur le budget départemental 2021 – chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DES CLASSES DE MER, DE NEIGE,
D'INITIATION ARTISTIQUE ET DE SEJOURS A L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les aides suivantes au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger :

ORGANISATEUR	NATURE DU SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	Nombre d'élèves concernés	MONTANT de la SUBVENTION
Ecole Primaire 23000 ST FIEL	Classe de découverte	LA BOURBOULE	5	18 octobre au 22 octobre 2021	41	1 086,50 €
Collège Octave GACHON 23140 PARSAC- RIMONDEIX	Classe de découverte	PARIS	4	11 octobre au 14 octobre 2021	17	360,40 €
					TOTAL	1 446,90 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2021, chapitre 932.8 articles 657461 (1^{er} degré) et 657387 (collèges).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS POUR LES COLLEGIENS
CREUSOIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements :

COLLEGES	LIEUX	EFFECTIFS	DATE DU DEPLACEMENT	MONTANT
Jean Monnet BENEVENT-L'ABBAYE	Assemblée Nationale PARIS	40	19 janvier 2022	1 300 €
Françoise Dolto CHÂTELUS-MALVALEIX	Arc de Triomphe PARIS	46	11 novembre 2021	1 526 €
Octave Gachon PARSAC	Olympia PARIS	17	15 octobre 2021	2 585 €
			TOTAL	5 411 €

- dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget départemental 2021 – Chapitre 932.21 article 657385, sous réserve de l'inscription des crédits complémentaires nécessaires lors du vote de la prochaine Décision Modificative n°3.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) DES COLLEGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, aux collèges de BENEVENT-L'ABBAYE, d'AHUN, de Jules MAROUZEAU de GUERET, de CROCQ et d'AUZANCES dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Jean Monnet BENEVENT- L'ABBAYE	Réparation d'un four	961,20 €	30 %	288,00 €
Collège Claude Chabrol AHUN	Réparations d'une armoire froide traversante	2 350,38 €	30 %	705,00 €
Collège Jules Marouzeau GUERET	Réparation d'une armoire froide	2 238,07 €	30 %	671,00 €
Collège Georges Nigremont - CROCQ	Réparation d'une armoire froide	2 279,16 €	30 %	684,00 €
Collège Jean Beaufret AUZANCES	Réparation d'un lave- vaisselle	1 177,87 €	30 %	353,00 €
Total :				2 701,00 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLÈGE DE SAINT-VAURY : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX EN FAVEUR DE
LA CHORALE CHŒUR ACCORD ET DES ASSOCIATIONS VITAL'GYM, CREADANSE
ET YOGA**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise à disposition de la salle d'évolution du collège de SAINT-VAURY, ci-annexées, en faveur de la chorale Chœur Accord et des associations sportives VITAL'GYM, CREADANSE et section YOGA pour la période du 24 septembre 2021 au 06 juillet 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DON DE MATÉRIELS DE RESTAURATION DU CENTRE DES IMPÔTS DE GUÉRET AU DÉPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accepter la donation par le Secrétariat Général du Ministère des finances, d'un ensemble de matériels de restauration sous réserve de la faisabilité technique de leur enlèvement, étant précisé qu'elle nécessite une inscription budgétaire d'ordre en recette (compte 10251) et en dépense (compte 2188) à hauteur de 40 000 €, au Chapitre 925. Les crédits sont prévus au budget 2021 ;

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention de transfert de propriété (ci-annexée), la convention relative aux modalités d'enlèvement des matériels et le procès-verbal de remise.

La liste des matériels concernés figure en annexe.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2021/2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les aides suivantes :

Nom - Prénom	Commune	Type d'aide	Etudes suivies	Lieu du séjour	Dates du séjour	Montant
ROUFFET Thomas	EVAUX LES BAINS	Mobilité internationale	5 ^{ème} année Diplôme d'ingénieur Génie des systèmes de production	COLMAR-BERG - (Luxembourg)	16/08/2021 au 12/11/2021	360 € (*)
RAVIGNOT Lauriane	SAINTE-FEYRE	Mobilité européenne	Licence de géographie et aménagement du territoire	Faculté de philosophie et lettres – OVIEDO - (Espagne)	01/09/2021 au 15/06/2022	990 €

(*) Aide accordée à titre dérogatoire et exceptionnel

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental au Chapitre 935.8 – Article 65132.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRET D'HONNEUR ETUDIANT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer un prêt d'honneur de 2 000 euros à chacun des étudiants figurant dans le tableau ci-dessous, pour le financement de leurs études supérieures :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES
DALLOT HOUARI Morgane	GUERET	Bachelor 3 ^{ème} année Luxury sales and retail – Elysées Marbeuf – CANNES (06)
MONTHIEUX Quentin	GUERET	1 ^{ère} année bachelier en kinésithérapie et réadaptation – Université catholique de LOUVAIN LA NEUVE (BELGIQUE)

- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 923 – article 2744 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 novembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ATELIER CANOPE 23 -GUERET : NOUVELLE CONVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- de renouveler le partenariat entre le Département et le Réseau CANOPE pour les années 2021 à 2024,
- d'attribuer une subvention de 7 000 € à Réseau CANOPE, représenté par son antenne creusoise, l'atelier CANOPE de Guéret, au titre de l'année 2021 ;

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention cadre pour les années 2021 à 2024 à intervenir entre le Département et le Réseau CANOPE, annexée à la présente délibération ;

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.8 article 6573823 du Budget Départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une subvention maximale de 1 337,54 € au Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2021 :

● chemins concernés :

- Circuit des Tourbières :	236,99 €
- Circuit des sept Peux :	222,72 €
- La Vallée du Thaurion :	234,90 €
- La Presqu'île de Chassagnas :	127,02 €
- Tour du Lac de Lavaud-Gelade :	398,46 €
- Puy et Tourbière de Vauveix :	117,45 €

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 937.4 article 65734.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder au titre de la mise aux normes des installations sportives, les subventions suivantes :

DEMANDEUR	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
Commune de Peyrat-la-Nonière	Mise aux normes de l'éclairage du stade municipal	51 316,00 €	5 000,00 € (plafond)
Commune de Genouillac	Aménagement d'un City Stade	69 946,70 €	5 000,00 € (plafond)
Commune de Saint Médard La Rochette	Réaménagement d'un espace extérieur (création d'un City Stade)	58 881,00 €	5 000,00 € (plafond)
TOTAL			15 000,00 €

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 913.2 article 2041428.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT (COMPLÉMENT 2021)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

● d'attribuer au titre de l'exercice 2021, les subventions suivantes destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du sport :

Intitulé de la structure sportive	Subventions attribuées
Creuse Oxygène	10 000 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	1 500 €
Comité Départemental de Cyclisme de la Creuse	10 000 €
Cercle des Nageurs Guéretois	2 750 €
Association Aéronautique Creusoise	1 000 €

● d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir, selon le modèle habituel (notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 3 049 €) ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 6574.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour chacune de ces subventions :

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EVOLIS 23



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Considérant que par délibération du 25 septembre 2020, l'assemblée départementale a donné un accord de principe pour la mise à disposition dans le cadre de la viabilité hivernale d'agents d'autres établissements publics, et a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les conventions correspondantes à intervenir,

- autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FORMATION SST



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention à intervenir avec la commune de SAINT-CHRISTOPHE (ci-annexée), qui porte sur la location de la salle polyvalente pour dispenser les formations SST de la collectivité, ainsi que les décisions de reconduction éventuelles de cette convention ;

- Dit que les dépenses afférentes seront imputées sur le chapitre 930-202 article 6188 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADHÉSION À LA CHARTE DES SITES NATURA 2000 - BASSIN DE GOUZON-ETANG
DES LANDES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de valider l'adhésion du Département à la charte Natura 2000 des sites « Bassin de Gouzon » et « Etang des Landes », ci annexée, pour une durée de 5 ans ,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RÉVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE
GOUZON/ETANG DES LANDES"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prend acte de l'intérêt et de la nécessité de réviser le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Bassin de Gouzon/Étang des Landes »,

- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette révision – **notamment, dans le cadre des demandes de subventions à effectuer.**

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00006171	réalisation de la tranche n°3 (2021) de travaux de restauration des rivières prévus dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Gartempe	36 250,00 €	43 500,00 €	43 500,00 €	Région Nouvelle Aquitaine (20 %) Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %)	4 350,00 € (10 %)*	
Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse Dossier : 00006269	réalisation de la tranche 1 de travaux (2021) du Contrat Territorial du bassin versant de la Petite Creuse	129 583,33 €	155 500,00 €	155 500,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	15 550,00 € (10 %)*	

* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :
Chapitre 917.38 – article 204142 op.19.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PÂTURAGE EXTENSIF DANS LA VALLÉE DE LA CREUSE, PARTENARIAT AVEC LE
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Accorde la subvention d'un montant de 10 000 € sollicitée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine pour son action de pâturage extensif ovin conduite en 2021 dans la vallée de la Creuse,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Dit que cette somme sera imputée sur le budget départemental, chapitre 937.38, article 657474.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES - CONDITIONS GÉNÉRALES DE
VENTE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'adopter les présentes Conditions Générales de Vente (CGV – document en annexe) régissant le cadre de la relation contractuelle et détaillant les droits et obligations du Laboratoire Départemental d'analyses et de ses clients dans le cadre de la vente de ses prestations.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE - CONVENTIONS DE
PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver les conditions du partenariat avec "GDS Creuse" de l'année 2021 pour la mise en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre les maladies de l'espèce bovine, de l'espèce ovine et de l'espèce équine ;

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision (conventions ci-annexées).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

TRAVAUX LIES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - MOUVEMENTS DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide des modifications ci-après :

Au titre du Programme d'Axes :

Opérations	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
	AP	CP	AP	CP
Travaux sur la RD 941 du PR 43+000 à 46+015 sur la Commune de Banize	312 000 €	312 000 €	- 8000 €	- 8 000 €
Travaux sur la RD 912 PR 42+410 à PR 43+510	125 000 €	125 000€	+ 8 000 €	+8 000 €
Montant total des mouvements			0 €	0 €

Ces modifications n'entraîneront aucune incidence financière à l'intérieur du chapitre et article ci-après :

- Programme d'Axes..... Chapitre 906.21 article 231512 (10500)

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

POLITIQUE TERRITORIALE - CONTRAT BOOST'TER



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- d'accorder au titre des contrats Boost'ter 2019-2023 conclus entre le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les Communautés de Communes Portes de la Creuse en Marche et Bénévent-Grand Bourg, les subventions suivantes :

- **42 200 €**, une subvention complémentaire à la ville de Guéret, pour la restructuration du Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret ;
- **104 237,88 €**, à la communauté de communes Bénévent-Grand Bourg, pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Fursac ;
- **64 456,58 €**, à la communauté de communes Bénévent-Grand Bourg, pour l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Marsac ;
- **69 734,40 €**, à la communauté de communes Bénévent-Grand Bourg, pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Le Grand Bourg ;
- **20 000 €** à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour le financement du poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'ter sur l'année 2021, dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale ;
- **20 000 €** à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, pour le financement du poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'ter sur l'année 2021, dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au chapitre 919.1 – article 204 142 OP 0033 et au chapitre 939.1 – article 657 349.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" - CONVENTION FINANCIERE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'approuver la convention financière relative à la mise en œuvre de l'ingénierie d'animation de projet du programme « Petites Villes de Demain » pour l'année 2021,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.1 article 65737.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET
D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'adapter le contenu du partenariat entre le Département et l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, s'agissant de la mise à disposition de moyens complémentaires au profit de cette dernière à l'occasion du déploiement du programme « Petites Villes de Demain » en Creuse ,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°4 à la convention sus-visée rédigé en conséquence , annexé à la présente délibération.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - AUTONOMIE

**CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS ET LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DOMO CREUSE ASSISTANCE
RELATIVE AU FINANCEMENT 2022 -2025 DU DISPOSITIF INNOVANT « SAPEUR
POMPIER REFERENT »**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à accorder l'affectation des fonds excédentaires de la Délégation de Service Public «Domo Creuse Assistance» au soutien financier du projet Sapeur-Pompier Référent.

Ce projet est décrit dans la convention ci-annexée conclue entre le SDIS et le Domo Creuse Assistance.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – AUTONOMIE

**CONVENTION ENTRE LA CNSA, LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA
CREUSE
POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE RENDU PAR LA MDPH DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Vice-présidente en charge de l'autonomie à signer - au titre du Conseil Départemental de la Creuse - la convention pour l'amélioration du service rendu à la MDPH de la Creuse (convention ci-annexée).

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

MAJORATION DE SALAIRE POUR UNE ASSISTANTE FAMILIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder à Mme M., dans le cadre de l'accueil de l'enfant S., une majoration de salaire de :

- 1 heure de SMIC par jour à 15,82 € soit 490,42 € par mois de 31 jours

Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions de fonctionnement aux Accueils de Loisirs du département, conformément au tableau ci-annexé, en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% - soit un total de subventions de 22 880,52 € ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants aux conventions avec les structures concernées (modèles ci-annexés) ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 933.3 articles 657.441 et 657.3817

Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION ANNUELLE AUX RELAIS PETITE ENFANCE (EX RELAIS ASSISTANTS MATERNELS)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'accorder des subventions de fonctionnement aux Relais petite enfance (ex-relais assistantes maternelles) de :

BOURGANEUF (« ABRACADARAM : fusion des RAM Pomme d'Amour et des Petits Ciatons ») : 7 153,21 €

LA SOUTERRAINE (« Le repaire des bambins ») : 4 012,68 €

AUBUSSON (« Roul'Doudou ») : 8 518,55 €

DUN LE PALESTEL (« P'tits loups et nounous ») : 3 036,95 €

GENTIOUX (« Mille calins ») : 3 036,95 €

GUERET (Grand Guéret) : 9 415,88 €

BOUSSAC (« Tagadam ») : 4 234,30 €

GENOUILLAC (: « Louloubus ») : 5 016,89 €

Soit 44 425,41 € au total ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et les avenants (modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental aux structures concernées ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 934.1 – article 657415 et article 6573421 pour les subventions de fonctionnement, sous réserve de l'inscription des crédits complémentaires nécessaires à la décision modificative N°3 de 2021.

Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT EN PREVENTION ET PROTECTION DE
L'ENFANCE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve les termes du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance avec les services de l'État, ci-annexé ;
- autorise Madame La Présidente du Conseil Départemental à signer ce contrat ainsi tous documents afférents au présent dossier.

Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

* d'octroyer les aides sollicitées, destinées aux professionnels et futurs professionnels de santé et détaillées ci-après :

CANDIDAT	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE
B.	ÉTUDES DE DENTISTE Bourse 4ème année en dentaire	600€ par mois de la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} année
M.	ÉTUDES DE MÉDECINE Aides aux stages Interne en médecine	200€ pour l'hébergement et 300€ pour les déplacements
A.	ÉTUDES DE MÉDECINE Aides aux stages Interne en médecine	200€ pour l'hébergement et 300€ pour les déplacements
F.	INFIRMIÈRE LIBÉRALE Formation en Pratiques Avancées	5 000 €/an (sur 2 ans)
L.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Aides aux Stages 4ème année	200€ pour l'hébergement et 300€ pour les déplacements
M.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Bourse 2ème année en orthophonie	400€ par mois de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} année
M.	ÉTUDES DE MÉDECINE Bourse Interne en médecine	600€ par mois de la 7 ^{ème} à la 9 ^{ème} année
K.	ÉTUDES DE MÉDECINE Aides aux stages Interne en médecine	200€ pour l'hébergement et 300€ pour les déplacements
C.	ÉTUDES DE MÉDECINE Aides aux stages Interne en médecine	200€ pour l'hébergement et 300€ pour les déplacements

- * d'autoriser la Présidente à signer les conventions et contrats d'engagements des bénéficiaires, ci-annexés ;
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934.8 – article 658.88.

Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION "VACCIBUS" AVEC LE SDIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer la convention, ci-annexée, entre le Département et le SDIS relative au financement du dispositif VACCIBUS ;

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 931 (fonctionnement) et sur le chapitre 911 (investissement).

Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CHARTRE D'ENGAGEMENT AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CITOYEN
SAUVETEUR**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer la charte ci-jointe

Adopté : 22 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 8 OCTOBRE 2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 8 octobre 2021.

Adopté : 22 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 décembre 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-192

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AAD à LA SOUTERRAINE ;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2021-100 du 08/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AAD de LA SOUTERRAINE au titre de l'exercice 2021 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-100 est complété comme suit :

Au vu de l'enveloppe débloquée par la CNSA couvrant 70% maximum des dépenses, un premier versement de 56 655.26 € sera effectué réparti comme suit :

- CNSA : 39 658.68 €
- Conseil départemental : 16 996.58 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AAD à LA SOUTERRAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 21 octobre 2021

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-193**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ADEC à EVAUX LES BAINS;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2021-101 du 08/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADEC à EVAUX LES BAINS au titre de l'exercice 2021 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE


Article 1 : L'arrêté AR 2021-101 est complété comme suit :

Au vu de l'enveloppe débloquée par la CNSA couvrant 70% maximum des dépenses, un premier versement de 38 136.54 € sera effectué réparti comme suit :

- CNSA : 26 695.58 €
- Conseil départemental : 11 440.96 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ADEC à EVAUX LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

GUERET, le 21 octobre 2021


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-194

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AGARDOM à AUBUSSON;
VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;
VU l'arrêté 2021-102 du 08/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGARDOM à AUBUSSON au titre de l'exercice 2021 ;
VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-102 est complété comme suit :

Au vu de l'enveloppe débloquée par la CNSA couvrant 70% maximum des dépenses, un premier versement de 223 573.45 € sera effectué réparti comme suit :

- CNSA : 156 501.42 €
- Conseil départemental : 67 072.04 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AGARDOM à AUBUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 21 octobre 2021

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
en déléguation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule d'administration administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Valérie POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-195

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ASSIF à LE GRAND BOURG ;
VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;
VU l'arrêté 2021-114 du 16/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF à LE GRAND BOURG au titre de l'exercice 2021 ;
VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-114 est complété comme suit :

Au vu de l'enveloppe débloquée par la CNSA couvrant 70% maximum des dépenses, un premier versement de 53 723.32 € sera effectué réparti comme suit :

- CNSA : 37 606.33 €
- Conseil départemental : 16 117.00 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSIF à LE GRAND BOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 21 octobre 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-196

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association CVAD à BONNAT;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2021-103 du 08/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association CVAD à BONNAT au titre de l'exercice 2021 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-103 est complété comme suit :

Au vu de l'enveloppe débloquée par la CNSA couvrant 70% maximum des dépenses, un premier versement de 56 697.05 € sera effectué réparti comme suit :

- CNSA : 39 687.93 €
- Conseil départemental : 17 009.11 €

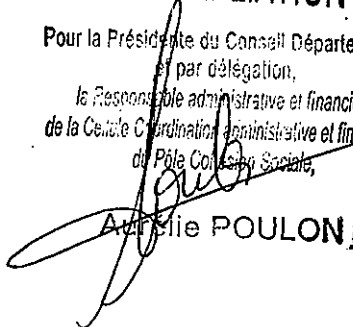
Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association CVAD à BONNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 21 octobre 2021

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Annie POULON


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-197

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ELISAD à GUERET ;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2021-104 du 08/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ELISAD à GUERET au titre de l'exercice 2021 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-104 est complété comme suit :

Au vu de l'enveloppe débloquée par la CNSA couvrant 70% maximum des dépenses, un premier versement de 154 893.08 € sera effectué réparti comme suit :

- CNSA : 108 425.16 €
- Conseil départemental : 46 467.92 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ELISAD à GUERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 21 octobre 2021

POUR AMPLIATION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordonnatrice administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale

Valérie SIMONET

Aurélien POULON

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-198

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association LABEL VIE à BOURGANEUF ;
VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;
VU l'arrêté 2021-115 du 16/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association LABEL VIE à BOURGANEUF au titre de l'exercice 2021 ;
VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-115 est complété comme suit :

Au vu de l'enveloppe débloquée par la CNSA couvrant 70% maximum des dépenses, un premier versement de 88 151.46 € sera effectué réparti comme suit :

- CNSA : 61 706.02 €
- Conseil départemental : 26 445.44 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association LABEL VIE à BOURGANEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 21 octobre 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Aurélien POULON

Valérie SIMONE

D.A.G. - Arrêté n°2021 - 201

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Philippe BOMBARDIER,
Directeur Général des Services du Département,
en charge de l'Intérim du Pôle Ressources et Modernisation**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 2021,
- VU** l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental déléguations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date 10 février 2021 affectant Madame **Aline PASQUIGNON** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service de la commande publique, Adjoint au Directeur de la Direction de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Madame **Claude DAGRON** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Responsable du centre de documentation et d'information, de la Direction de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Didier CHAULET** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service des assemblées et du courrier, de la Direction de l'Administration Générale,

VU le Contrat n° CT 2020-553 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Cécilia DUFOUR**, en date du 28 mai 2020 pour assurer les fonctions de Juriste au sein du Pôle Ressources et Modernisation, au Service des Affaires Juridiques de la Direction de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 juin 2021 affectant Monsieur **Pierre COSTES** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Directeur des Finances et du Budget,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 octobre 2021 affectant Monsieur **Christophe CASSIER** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Directeur adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Christian GIRAUD** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service opérations, Adjoint au Directeur de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Gilles GARRY** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service études et logiciels, de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Bang Dara ROS** dans les fonctions de directeur de projets, au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Alain ROBY** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Responsable de la Cellule Collèges du Service opérations, de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Franck GRANDET** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Responsable de la Cellule Reprographie du Service opérations, de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

CONSIDERANT la prise de poste du Directeur adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable,

ARRETE

I – DIRECTION DU PÔLE RESSOURCES ET MODERNISATION :

Article 1^{er} :

Durant la vacance de l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Ressources et Modernisation, l'intérim est confié à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, conformément à l'Arrêté exécutoire lui portant délégation de signature en tant que Directeur Général des Services du Département, tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion :**

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Article 2 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 14.

II- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE :

A. Direction :

Article 3:

Durant la vacance du poste de Directeur de l'Administration Générale, Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service de la Commande Publique, Adjoint au Directeur, en assurant l'intérim, délégation lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, à **l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,
- Validation des ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, à **l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 150 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

B. Service de la Commande Publique :

Article 4:

Délégation est donnée à Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service de la Commande Publique, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocations des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, dont les procédures de consultation sont gérées par le Bureau des Marchés, les documents suivants:

- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces de marchés (conforme, exécutoire, exemplaire unique...)
- Les bordereaux de transmission des exemplaires de marchés au contrôle de légalité,
- Les registres relatifs aux retraits de dossiers de consultation et aux dépôts de candidatures et/ou d'offres (arrêt de la liste des enregistrements),
- Les envois de dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) et, le cas échéant, des documents complémentaires,
- Les courriers d'envoi des avis de publicité ou d'attribution aux journaux locaux, au Moniteur, au BOAMP, au J.O.U.E et à tout autre support de presse,
- Les courriers électroniques adressés aux candidats dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

C. Service des Affaires Juridiques :

Article 5:

Délégation est donnée à Madame **Cécilia DUFOUR**, Juriste, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants : les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ; les demandes de copies d'actes et/ou jugements aux juridictions et demandes payantes de renseignements ou de copies d'actes au service de la publicité foncière jusqu'à 30 euros l'unité.

2) **Les mémoires en défense** de la collectivité et l'habilitation à procéder à une constitution de partie civile pour le compte du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil départemental.

D. Service des Assemblées et du Courrier :

Article 6:

Délégation est donnée à Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service des Assemblées et du Courrier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) **En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les bordereaux de commande de tirage à l'atelier de reprographie,
- L'ampliation d'arrêtés et délibérations,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via l'apapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) **En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

E. Centre de documentation et d'information :

Article 7:

Délégation est donnée à Madame **Claude DAGRON**, Responsable du centre de documentation et d'information, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement pour montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT**.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 3 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

III – DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET :

A- Direction

Article 8:

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur des Finances et du Budget, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction,

A l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au Conseil Général et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Général et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres,

Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de d'association.

- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur des Finances et du Budget, **est habilité à signer de manière électronique**, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes **vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives**.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur des Finances et du Budget, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 9:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur des Finances et du Budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8, y compris les dispositions du § 3) *En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyen de l'application Hélios*, sera exercée par Monsieur **Christophe CASSIER**, Directeur Adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable.

B- Service de l'Exécution budgétaire et comptable :

Article 10:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe CASSIER**, Directeur Adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et documents suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, à l'exclusion des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

IV – DIRECTION DES USAGES NUMERIQUES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION :

Article 11:

Durant la vacance du poste de Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, délégation est donnée à Monsieur **Dara ROS**, Directeur de projets au sein de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer, les actes suivants :

1) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, à l'exclusion des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

2) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :

- les échanges avec les candidats sous forme de courriers
- les décisions d'attribution (procès-verbaux),
- les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Dara ROS**, Directeur de projets au sein de la Direction Générale des Services, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information et aux biens mis à la disposition de cette Direction.

A- Service Opérations :

Article 12:

Durant la vacance du poste de Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, délégation est donnée à Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Opérations, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels de la DUNSI,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - La validation des ordres de missions ponctuels,
 - La validation des notes de frais.
- 2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
 - Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.
- 3) En matière d'achats**,
 - Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
 - Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),

- concernant les accords-cadres à bons de commande, **montant inférieur à 10 000 € HT**,
- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

B- Service Etudes et Logiciels :

Article 13:

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels de la DUNSI,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

C- Responsables de Cellules :

Article 14:

Délégation est donnée à Monsieur **Alain ROBY**, Responsable de la Cellule Collèges, et à Monsieur **Franck GRANDET**, Responsable de la Cellule Reprographie, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe.

V – DISPOSITIONS FINALES :

Article 15:

Monsieur le Directeur Général des Services, les Directeurs, les Chefs de Service et Responsables visés aux articles 3 à 14 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 16:

L'arrêté n° 2021-186 en date du 30 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources et Modernisation, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services,
- Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service de la commande publique, Adjoint au Directeur,
- Madame **Claude DAGRON**, Responsable du centre de documentation et d'information,
- Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service des Assemblées et du Courrier,
- Madame **Cécilia DUFOUR**, Juriste au Service des Affaires Juridiques,
- Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur des Finances et du Budget,
- Monsieur **Christophe CASSIER**, Directeur adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable,
- Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Opérations, Adjoint au Directeur,
- Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels,
- Monsieur **Dara ROS**, Directeur de projets,
- Monsieur **Alain ROBY**, Responsable de la Cellule Collèges,
- Monsieur **Franck GRANDET**, Responsable de la Cellule Reprographie,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Payeur Départemental,
- Dossier,

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à GUERET, le 29 octobre 2021
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-202

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AAD à LA SOUTERRAINE ;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2021-100 du 08/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AAD de LA SOUTERRAINE au titre de l'exercice 2021 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-100 est complété comme suit :

Au vu de l'enveloppe débloquée par la CNSA couvrant 70% maximum des dépenses, un premier versement de 47 547.57 € sera effectué réparti comme suit :

- CNSA : 39 658.68 €
- Conseil départemental : 7 888.57 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AAD à LA SOUTERRAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 18 novembre 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélië POULON

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-203

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association CVAD à BONNAT;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2021-103 du 08/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association CVAD à BONNAT au titre de l'exercice 2021 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-103 est complété comme suit :

Au vu de l'enveloppe débloquée par la CNSA couvrant 70% maximum des dépenses, un premier versement de 52 601.13 € sera effectué réparti comme suit :

- CNSA : 39 687.93 €
- Conseil départemental : 12 913.20 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association CVAD à BONNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 18 Novembre 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 023-222309627-20211118-21_DAG_69-AR

DAG n° 2021 - 207

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR HERVÉ RAFFINAT
CHEF DE CABINET DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 2021,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1^{er} Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU le Contrat N°CT 2021-2710 en date du 29 octobre 2021, portant recrutement de Monsieur **Hervé RAFFINAT**, dans un emploi de Collaborateur de Cabinet pour exercer la fonction de Chef de Cabinet,

CONSIDERANT le fonctionnement du service du Cabinet de la Présidente.

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Hervé RAFFINAT**, Chef de Cabinet, à l'effet de signer ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

I - En matière d'administration générale, les documents suivants émanant du Cabinet de la Présidente et concernant la gestion courante des affaires traitées par celui-ci :

- Les correspondances administratives et notes diverses
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence du personnel du Cabinet de la Présidente,
- Les ordres de missions et frais de déplacement du personnel du Cabinet de la Présidente,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

II - En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relevant de la gestion du Cabinet de la Présidente :

- La gestion des lignes budgétaires suivantes:

libellé	Imputation
Autres fournitures	930202 - 6068
Fêtes et cérémonies	93023 - 6232
Adhésion	930202 - 6281
Abonnements	930202 - 6182
Cabinet Autres	930202- 60632
Autres frais divers	93023- 6188

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement,
- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces des marchés (original et copie).

III - En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant

inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des :

- décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 2 :

Le Chef de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- **Monsieur Hervé RAFFINAT**, Chef de Cabinet de la Présidente,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Directeur des Ressources Humaines,
- Cabinet de la Présidente,
- Monsieur le Payeur départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier

Secrétariat des Assemblées :

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

**Fait à Guéret, le 18 novembre 2021
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Signé : Valérie SIMONET

A R R Ê T É

**portant règlement de l'arrêt et du stationnement
sur la Route Départementale n° 941
devant la ferme des Brutisses
du PR 76 + 111 au PR 76 + 261
commune de MONTBOUCHER**

Référence du dossier :

1	B	G	R	0	5	9	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---

**Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
chevalier de la Légion d'Honneur**

le code de la route ;

le code général des collectivités territoriales ;

le code général de la propriété des personnes publiques ;

le code de la voirie routière ;

l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie – Signalisation de prescriptions) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

l'arrêté n° 23-2020-08-24-13 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n° 23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 21 mai 2005 ;

l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-177 du 27/08/2021 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du **18 NOV. 2021**

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement de la Route Départementale n° 941 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la Route Départementale n° 941 :

- Du PR 76 + 261 au PR 76 + 111 dans le sens LIMOGES - CLERMONT-FERRAND devant la ferme des Brutisses ;

à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

L'interdiction de l'arrêt et du stationnement sera matérialisée par un panneau du type B6d « Arrêt et stationnement interdits » au départ de la section concernée, assorti d'un panneau M8a bis indiquant la longueur d'interdiction. La signalisation horizontale sera complétée par la mise en place d'une bande blanche continue en rive de chaussée sur la longueur d'interdiction.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle.

Elle sera mise en place par le porteur de projet (commune de MONTBOUCHER) sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF sise :

**Maison du Département de Bourgneuf
Unité Territoriale Technique
Avenue de la Gare - tél : 05 87 80 90 50**

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 22 NOV. 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental

et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

le Directeur des Routes

Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire


Frédéric RANCIER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef de Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,


Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (~~contrôle de légalité~~)..... *Pour NOTRE* *Au 07125115 (Article L.3131-1)* 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- *Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse* 1 ex.
- *M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse* 1 ex.
- M. le Maire de la commune de MONTBOUCHER 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF 1 ex.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental

et de la Commission Permanente peut être consultée

dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET